

LA DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE

(DPAE)

Article R.423-6 du code de l'aviation civile

"Tout employeur doit notifier, avant l'exécution de toute activité aérienne, à la caisse de retraite mentionnée aux articles L 424-5 et L 426-6 et dans les conditions précisées par le conseil d'administration de ladite caisse, toute conclusion d'un contrat de travail avec un navigant professionnel ou stagiaire de l'aéronautique civile. Faute par l'employeur d'avoir effectué cette notification, celle-ci peut l'être par l'intéressé lui-même.

Aucune des prestations prévues par les chapitres IV et VI du présent titre ne peut être versée si la notification mentionnée aux deux premiers alinéas n'a pas été faite."

Article complété par la décision 2006-30 du conseil d'administration du 7 décembre 2006.

- *L'obligation d'effectuer une DPAE*
- *Les conséquences en cas d'absence de DPAE*
- *Comment effectuer cette déclaration*

L'OBLIGATION D'EFFECTUER UNE DPAE

Cette formalité est obligatoire,

Elle doit être effectuée avant l'exécution de toute activité aérienne,

Elle conditionne la couverture risques aériens du personnel navigant, notamment en cas d'accident aérien.

LES CONSEQUENCES EN CAS D'ABSENCE DE DPAE :

Pour le navigant ou ses ayants droit : La CRPN refusera au navigant ou à ses ayants droit le versement des prestations prévues par son régime, notamment en cas d'accident aérien.

Pour l'employeur : La CRPN pourra être subrogée dans les droits de l'affilié et engagera la responsabilité de l'employeur défaillant, en l'assignant en réparation de préjudice et versement de dommages et intérêts.

COMMENT EFFECTUER CETTE DECLARATION :

La déclaration peut être faite par courrier ou par télécopie à l'aide de l'imprimé CRPN qui reprend les principales rubriques de la déclaration unique d'embauche de l'URSSAF.